5052H 467/6 9321 (1944,46)

Ba







Acquisition de terrains à Nantes en vue d'améliorer les installations ferroviaires

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 3.11.44 C.A. 20.12.44 10

Annulation de ces acquisitions

C.A. 3. 4.46 17 ¥ 2°) Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 5. 4.46

V. D. 3726 : Création à Nantes-Orléans d'un centre pour les transports accéléré et d'un faisceau de voies de cemisage et de réparation voitures

IIter

Nouvelle acquisition de terrains pour la création d'un centre pour les transports accélérés et d'un faisceau de voies de remisage

> C.A. 9.10.46 23 VI C.A. 20.11.46 17 III 14bis C.A. 18.12.46 16 III 13°

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 1946

QUESTION III - Marchés et Commandes

13°) Acquisition de terrains à Nantes.

116

M. de LAVIT expose que ces terrains sont destinés à la création d'un centre pour les transports de régime accéléré qui a été approuvée par le Conseil. Ces 58 a seraient acquis pour une somme de 1.140.000 fr, soit au prix de 193 fr le m2, chiffre légèrement inférieur à l'évaluation de l'Administration des Domaines. A ce montant s'ajoute une indemnité d'éviction de 200.000 fr à verser au locataire.

Il paraît difficile, l'acquisition du terrain étant jugée

indispensable par le Service, d'éviter le versement de cette indemnité, le locataire étant en mesure d'obtenir une prorogation légale de location et se trouvant dans l'obligation de créer ailleurs de nouvelles installations.

Le Conseil approuve l'acquisition.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de l'acquisition de terrains à NANTES appartenant aux Consorts JALLAIS

Montant du projet 1.340.000 f.

Le Conseil d'Administration a approuvé, dans sa séance du 3 avril 1946, le projet de création, à NANTES, d'un centre pour les transports de régime accéléré et d'un faisceau de voies pour le remisage et la réparation du matériel voyageurs.

Ce projet prévoit une dépense de 14.500.000 frs pour l'acquisition de 20 ha 80 de terrains.

Nous avons pu obtenir des Consorts JALLAIS une promesse de vente de 58 a 86 de ces terrains pour la somme forfaitaire de 1.140.000 frs, soit 193 frs le m2 environ, à laquelle s'ajoute une indemnité de 200.000 frs pour l'éviction commerciale de la Société "La Parqueterie Nantaise", locataire des terrains.

L'estimation de l'Administration des Domaines s'élève à 1.143.875 frs, y compris une indemnité de remploi de 25 % pour le terrain, et à 200.000 frs pour l'indemnité d'éviction du locataire.

Le prix d'acquisition envisagé de 1.340.000 frs, légérement inférieur à l'évaluation de l'Administration des Domaines, est acceptable pour la S.N.C.F.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver l'accord réalisé avec les onsorts JALLAIS.

signé : VAGOGNE.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 20 novembre 1946

QUESTION III - Marchés et Commandes

- 14°) Acquisition d'un terrain à Marseille pour la construction de logements d'agents.
- 14bis) Acquisition de terrains à Nantes pour la création d'un centre pour les transports du régime accéléré.

M. de LAVIT expose que, pour remédier à la situation critique du logement des agents à Marseille, la S.N.C.F. se propose d'acquérir d'urgence un terrain faisant partie du domaine privé de la Compagnie P.L.M., Bd. Chave. Cette Compagnie avait demandé pour ce terrain d'une superficie de 4.795 m2 un prix de 5.847.300 fr. Après négociations, la S.N.C.F. a obtenu le prix de 4.600.000 fr qui paraît conforme à la valeur de terrains voisins et qui ne dépasse pas l'estimation fournie par l'Administration des Domaines.

D'autre part, il est proposé d'acquérir à Nantes des terrains d'une superficie de 7 ha 07 a 70 ca, en vue de la réalisation du projet de création d'un centre de transports de régime accéléré dont le principe a été adopté par le Conseil le 3 avril dernier. L'accord réalisé avec la Société propriétaire sur le prix de 4.300.000 fr est inférieur à l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Le Conseil approuve les acquisitions.



HODELL BE

Pour remédier à la situation critique du logement des agents à Marseille, la Société Nationale se propose d'acquérir d'urgence un terrain faisant partie du domaine privé P.L.M. boulevard Chave.

La Cie P.L.M. avait demandé pour ce terrain, d'une superficie de 4.795 m², un prix de 5.847.000 fr. Après négociation la S.N.C.F. a obtenu le prix de 4.600.000 fr qui lui paraît conforme à la valeur des terrains dans les environs et qui ne dépasse pas l'estimation faite par l'Administration des Domaines.

Il en est de même à Nantes où l'achat de 7 ha. 07 a. 70 ca de terrains prévu au projet n'est qu'une mesure d'éxécution partielle du projet de création d'un centre de transports de régime accéléré dont le principe a été adopté par le Conseil le 3 avril dernier.

L'accord réalisé avec la Société propriétaire sur le prix de 4.300.000 fr est inférieur de 292.956 fr à l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Le Comité des Marchés ne présente pas d'objection.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de l'acquisition de terrains appartenant à la "Société Civile Immobilière des Prairies des Mauves" & Noutre.

Montant du projet 4.300.000 frs.

Le Conseil d'Administration a approuvé, dans sa séance du 3 avril 1946, le projet de création à Nantes d'un centre pour les transports de régime accéléré et d'un faisceau de voies pour le remisage et la réparation du matériel voyageurs.

Ce projet prévoit une dépense de 14 millions,5, pour l'acquisition de 20 ha 80 de terrains.

Nous avons pu obtenir de la "Société Civile Immobilière des Prairies des Mauves" une promesse de vente de 7 ha 07a 70ca de ces terrains, pour la somme forfaitaire de 4.300.000 frs soit, 60 frs le m2 environ.

L'estimation de l'Administration des Domaines s'élève à 4.592.956 frs, y compris une indemnité de remploi de 25 %.

L'accord réalisé avec la Société propriétaire sur le prix de 4.300.000 frs, inférieur de 292.956 frs à l'évaluation de l'Administration des Domaines, est acceptable pour la S.N.C.F.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir l'approuver.

signé : VAGOGNE.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 9 octobre 1946

QUESTION VI - Acquisition de terrains à Nantes.

M. VAGOGNE expose que, dans le cadre du projet de création à Nantes d'un centre pour les transports de régime accéléré, précédemment approuvé par le Conseil, il est proposé d'autoriser l'acquisition dans cette ville de terrains d'une superficie totale de 6.547 m2 pour un prix de 2.900.000 fr, inférieur à l'évaluation fournie par l'Administration des Domaines.

Le Conseil autorise l'acquisition.

La séance est levée à 12 heures.

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration au sujet de l'acquisition de terrains appartenant à la Société M. LEMER et V. BRISSON, à NANTES

Le Conseil d'Administration a approuvé, dans sa séance du 3 avril 1946, le projet de création, à NANTES, d'un centre pour les transports de régime accéléré et d'un faisceau de voies pour le remisage et la réparation des voitures à voyageurs.

Ce projet prévoit une dépense de 14.500.000 fr. pour l'acquisition de 20ha, 80 de terrains.

La Société L. LEMER et V. BRISSON, propriétaire d'une surface de 6.547 m2. de terrains sur lesquels subsistent les ruines de bâtiments industriels, détruits pendant la guerre, a consenti une promesse de vente au prix de 2.900.000 fr. comprenant une indemnité de 100.000 fr. pour le démontage et le transport des machines.

L'Administration des Domaines a évalué la dépense d'acquisition à 3.891.562 ff. se décomposant ainsi ?

Terrains :

1.250 m2. à 100 fr	125.000 fr. 1.308.250 fr.	1.433.250 fr.
Valeur des bât iments . Fondations et dallages Indemnité de remploi Indemnité d'éviction Indemnité de déménagement		1.200.000 fr. 658.312 fr. 500.000 fr. 100.000 fr. 3.891.562 fr.

La promesse de vente consentie par la Société propriétaire au prix de 2.900.000 fr. est inférieure de 991.562 fr. à l'évaluation de l'Administration des Domaines. Elle est avantageuse pour la S.N.C.F.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir l'approuver.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration

D. 3311/0

-COPIE-

Paris, le 5 avril 1946

Comme suite à la décision du Conseil du 3 avril 1946

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint, à votre approbation, en deux exemplaires, un projet relatif à la création en gare de Nantes-Orléans, d'un centre pour les transports de régime accéléré, et d'un faisceau de voies pour le remisage et la réparation des voitures à voyageurs.

Ce projet figure au programme des travaux complémentaires de l'exercice 1946: Programme de Grands Travaux (§ 10 - Installations marchandises - Ensemble du réseau - Création et modernisation d'installations pour les transports de régime accéléré).

Il annule et remplace celui qui vous a été adressé le 3 novembre 1944.

. . .

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports.-244, Boulevard Seint-Germain - PARIS (7°) Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire du projet, et si vous n'avez pas d'objection, l'approuver comme suite et complément des travaux primitivement déclarés d'utilité publique pour la construction de la ligne de Tours à Nantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 3 avril 1946

QUESTION V - Projets

2°) Installation à Nantes d'un centre de transports accélérés et d'un faisceau de voies pour le remisage et la réparation du matériel voyageurs

P.V. (p.17)

M. LEMAIRE expose que la mise en application du régime de transports accélérés nécessite le regroupement des installations G.V. et P.V. actuellement réparties entre les deux gares de Nantes-Orléans et de Nantes-Etat. Les nouvelles installations seraient construites sur des terrains à acquérir et sur une partie de ceux actuellement occupés par l'atelier d'entretien, qui sera reconstruit à Nantes-Blottereau.

Ces installations comprennent essentiellement une halle couverte de 16.000 m2, un bureau de trafic accéléré de 400 m2, un ensemble de voies de circulation et de faisceaux permettant d'amener à la halle et au débord les wagons qui leur sont destinés et enfin une voie de desserte des installations futures à créer par les groupeurs. Il est prévu également la construction, côté Paris, d'un faisceau de 6 voies pour le remisage et la réparation des voitures à voyageurs.

La dépense est évaluée à 224 M.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES MELINS DE BER FRANCAIS 200 G 523 G 527 G 520 2 000 B 1 028 G 529 B 520 B 520

NOTE

od ext.

pour les membres du Conseil d'administration au sujet de la création, à Nantes, d'un centre pour les transports de rigime accéléré, et d'un faisceau de voies pour le remisage et la réparation des voitures à voyageurs

Paris, Le - 8 MARS 1946

- CENTRE POUR LES TRAISPORTS DE RECT E «CCELERE

Dans la nouvelle organisation des transports de marchandises, qui comporte la création des transports de régime accéléré par la fusion des trufics de détuil G.V. et P.V., la gare de Nantes-Orléans sera centre de zone pour ces nouveaux transports.

Les installations marchandises actuelles de Nantes-Orléans pour la G.V., et de Mantes-Ltat pour la P.V., trop exigues et inextensitles, ne permettent pas de réaliser les arrivages, les expéditions, le transbordement et le chargement sur camions des marchandises de trafic accéléré. Nous avons prévu d'installer le nouveau centre côté impair de la gare, sur des terrains à acquérir, et sur une partie de ceux qui sont occupés par l'attlier d'entretien, lequel, partiellement détruit et provisoirement réparé, sera reconstruit à Nantes-Blottereau.

Les nouvelles installations permettront de recevoir et d'expédier journellement 14 trains de 20 à 50 wagons, d'expédier un tonnage de 7 000 t et de trier 400 à 500 wagons.

Celles du centre proprement dit sont prévues pour permettre de traiter un trafic journalier de 190 t pour les arrivages, de 220 t pour les expéditions et de 300 t pour le transbordement.

Ces installations comporteront :

- I Une halle couverte de 16 000 m2 comportant 5 quais d'une surface totale de 10 900 m2 dont 1 de 3 500 m2 réservé aux expéditions, 1 de 3 600 m2 réservé aux arrivages, et 3 de 3 600 m2 réservés au transbordement.
- II Un bureau de trafic accéléré de 400 m2 pour les agents chargés des opérations administratives propres à ce trafic, et pour la réception de la clientèle.

III - Un ensemble de voies de circulation et de faisceaux permettent d'amener à la halle et au débord les wagons quileur sont destinés.

La réception des trains se fera, soit par refoulement, pour ceux provenant de la direction de Paris ou de Bordeaux, sur un faisceau de 4 voies, soit directement sur un faisceau de 3 voies pour ceux provenant de Savenay.

Les wagons, repris, seront triés au moyen d'une voie de tiroir de 400 m de longueur et d'une butte, sur un faisceau de 8 voies, puis refoulés sur un autre faisceau d'attente de 8 voies précédant la halle et, enfin, dirigés sur une des 7 voies bord à quai de la halle, ou sur les 4 voies de débord pour livraison à la clientèle nantaise. Un quai haut pour le trafic rail-route sera installé.

IV - Une voie de desserte des installations futures à créer par les groupeurs sur un terrain à acquérir par la S.N.C.F.

Les installations G.V. existantes partiellement endommagées seront démolies. A leur emplacement seront établis divers bâtiments pour les besoins des 3 services et un centre médico-social.

B - FAISCEAU DE RELISAGE ET DE REPARATION DES VOITURES A VOYAGEURS

La gare de Nantes-Crléans est actuellement dépourvue d'un tel faisceau. Les rames de voitures sont remisées sur les voies de desserte des halles à marchandises, ce qui gêne leur exploitation, d'autant plus que la capacité de ces voies est déjà très réduite.

Nous prévoyons donc l'installation, côté Paris, d'un faisceau de 5 voies de remisage, entre les voies principales et le faisceau de réception de 4 voies, visé au g III ci-dessus; une 7e voie parallèle aux autres permettra de différer les voitures avariées, et une 8e avec fosse, de les réparer.

Un bâtiment sera construit à proximité, et affecté à ce Service et de visite et de réparation.

La réclisation de ces divers faisceaux de voies nécessitera l'allongement sur 10 m du pont de la Loutonnerie, la construction dans le prolongement de cet ouvrage, d'un pont de 6,20 m d'ouverture sur 55 m de longueur, et la démolition du pont-route de Tracktir.

C. - ACCULSIZION DE TERRAINS

te de wantes-urliane

al alor L'établissement du centre pour les transports de régime accéléré nécessitera l'acquisition de 10,000 ha de terrains sur la

transported sact

a 0 a

prairie des mauves et sur une zone partiellement démolie en bordure du quai de Lourmel.

Dispositions, Financières

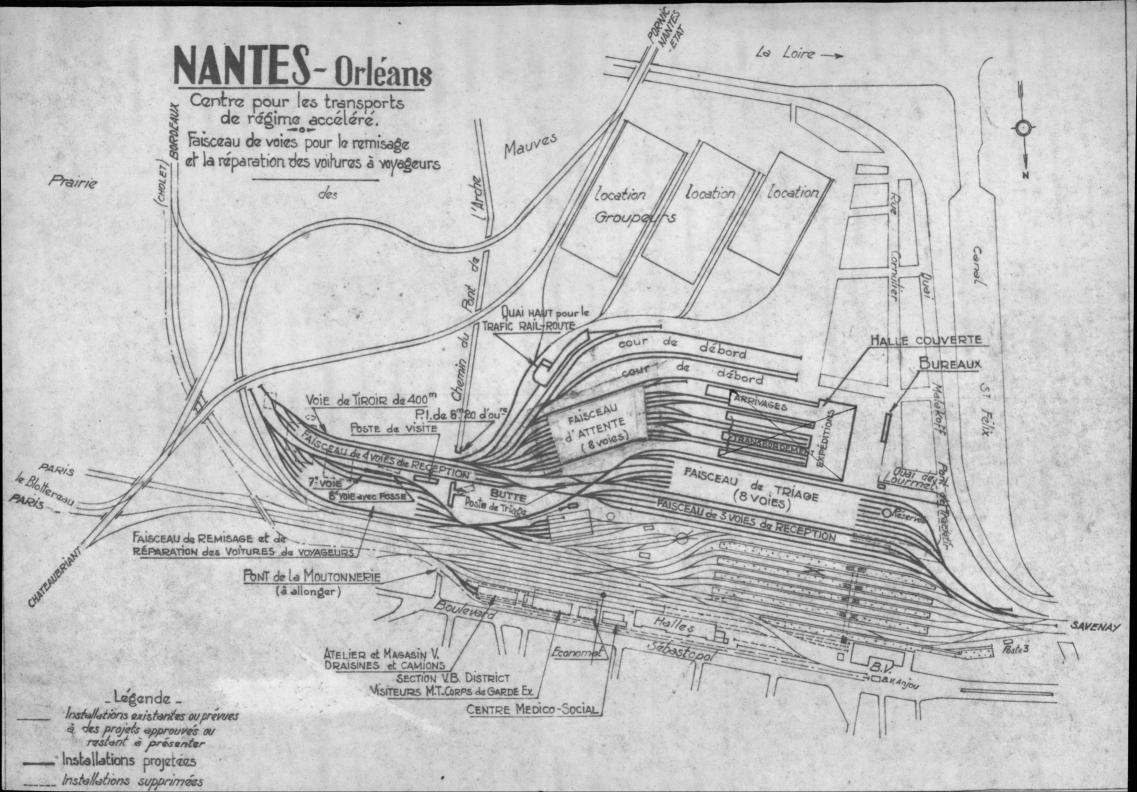
La dépense à engager pour l'exécution des travaux est évaluée à 224 millions.

Il est demandé à les membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet qui est inscrit au programme des travaux complémentaires de l'année 1946 (Programme des Grands Travaux).

> Le Directeur du Service Central des Installations Fixes et de la Construction

Pour le Directeur du Service

Le Directeur Adjoint,



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE PER FRANCAIS

Parle, le

器の型型

pour MM. les Membres du Conseil d'Administration au sujet de :

l'acquisition d'un terrain à NANTES

Pour établir uns gare de grande et de petite vitesses à MANTES et réserver des emplacements pour les groupeurs, la S.N.C.F. avait, en 1944 envisagé d'acquérir un terrain de 24 ha situé entre la gare des voyageurs et les quais de la Loire. Un projet d'acquisition avait été approuvé par M. le Président du Conseil d'Administration le 11 Octobre 1944 et soumis le 3 Novembre 1944 à l'approbation ministérielle.

Les installations envisagées auraient entraîné la suppression d'un passage inférieur, dit "de La Houtonnerie", qui assure la lisison d'un quartier de la ville avec les quele et aurait, par suite, été très difficile à faire admettre par la municipalité; un complément d'étude était donc nécessaire.

D'autre part, il est apparu préférable de ne pas reconstruire, sur place, le chantier de petit entretten de NANTES-ORLEANS, partiellement détruit, mais de construire un nouveau chantier à proximité du triage de NANTES-BLOTTEREAU.

Enfin, la mise en vigueur des transports de régime accéléré a également nécessité le modification des installations initialement prévues.

Le projet mis au point, comportant des halles pour les errivages, les expéditions et le transbordement, et des faisceaux spécialisés pour le classement des wagems et la desserte des halles, sera sumis prochainement à votre approbation.

Mais, sans attendre cette mise au point, la S.N.C.F. se propose de retirer le projet d'acquisition de terroins soumis à l'approbation ministérielle en Novembre 1944, et qui ne correspond plus à ses intentions, et d'y substituer le présent projet. Comme le projet de 1944, celui-ci prévoit l'acquisition de terrains à réserver en vue de l'installation ultérieure d'une gare-marché, de halles pour les groupeurs en de hangars pour le commerce.

La surface desterrains à coquérir a été réduite à 20,8 ha et leur valeur est de 14,5 %.

D'autre part, la S.N.C.F. a envisagé la construction d'un recordement entre la ligne de BORDEAUX et la gare de triege de NANTES-BLOFTEREAU, afin de permettre aux trains venant du Sud d'accéder directement au triage sons rebroussement à NANTES-ORLEANS.

Ca projet et les déviations de chemins qu'il entraînera, nécestaterent l'acquisition de deux petites parcelles de terrain d'une superficie de 60 ares.

Bien que la construction du raccordement ne soit pas de première urganos, et que la projet ne doive en être présenté qu'ultérieurement, il semble indiqué de procéder, des maintenant, à l'acquisition des parcelles nécessaires.

La dépense correspondente est évaluée à 1 il de france.

Il est demandé à L. les membres du Conseil d'Administration l'autorisation de sommettre, des maintenant, à l'approbation ministérielle, un projet spécial d'acquisition des terrains ci-descus visés, correspondent à une dépense totale de 15 500 000 f, à imputer au sompte de travaux complémentaires de premier établissement.

Un compte-rendu des acquisitions réalisées sers fait ultérisurement au Conseil d'Administration.

o francisco de grafit de la responsación de la comparta de la comparta de la comparta de la comparta de la comp Anomaria de la comparta de la compa

se recommendate de la communicación de la comm

tallstion alterieure d'una gare-davaire, de helles pour les groupeurs es

stoni, at d'y substituer le présent mojet. Come le projet de 1944 -

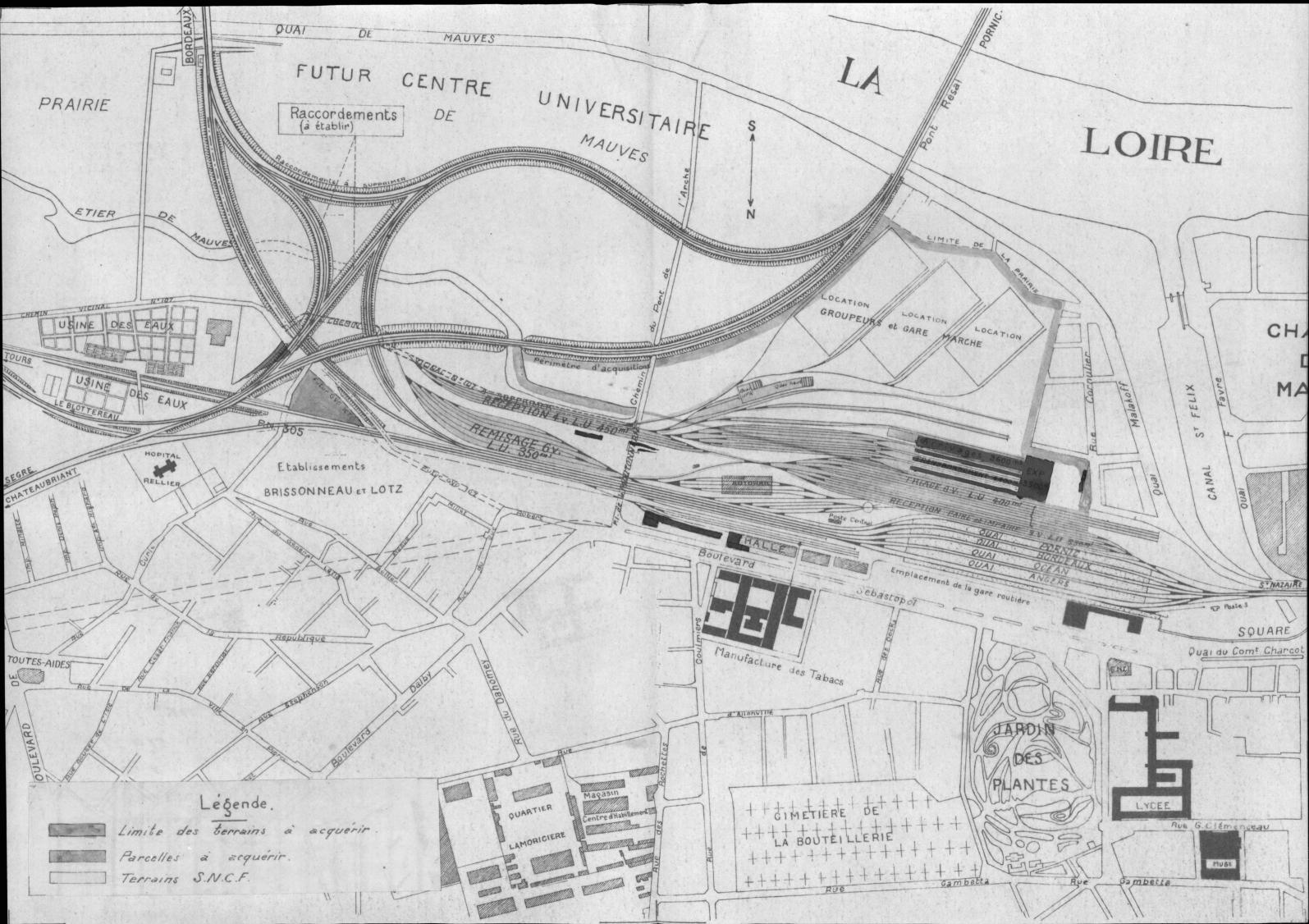
Le Directeur Général Adjoint,

LEMAIRE ...

Angenderogn , see a función

de heneste nour la commerce.

FUTUR CENTRE UNIVERSITALAE S.N.C.F. LOIRE Région de l'OUEST Ligne de TOURS à NANTES CH Commune de NANTES MA GARE CENTRALE Acquisitions de terrains Echelle: Om,0002 p.m.



Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 20 décembre 1944

<u>QUESTION II ter</u> - <u>Compte rendu de la délégation exceptionnelle</u> de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 juin 1944.-

P.V. (p.10) M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a réglées dans le cadre de cette délégation :

V - Divers

- Acquisition de terrains à Nantes en vue du regroupement de certains services, de l'eménagement d'installations et de l'établissement d'un raccordement.

Après échange de vues auquel prennent part M. le PRESIDENT, M. PAILLIEUX et M. GOURSAT, le Conseil prend acte du compte rendu.

Pas de notes de séance.

(11 octobre 1944)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 20 décembre 1944

QUESTION II ter - Compte rendu des affaires réglées par M. le Président du Conseil d'Administration en vertu de la délégation exceptionnellée de pouvoirs consentie par le Conseil

le 14 juin 1944

(extrait)

DIVERS

Acquisition de terrains à Nantes

(11 octobre 1944)

En vue de compléter les améliorations qu'apportera aux installations ferroviaires de l'agglomération nantaise de la suppression des passages à niveau et pour mettre fin aux inconvénients qu'entraîne la spécialisation de chacune des deux gares de Nantes-Orléans et de Nantes-Etat, la S.N.C.F. envisage, en dehors de la reconstruction du bâtiment voyageurs de la gare de Nantes-Orléans qui sera financée par l'excédent escompté du produit des surtaxes en cours de perception :

- de regrouper les services G.V. et P;V. en un centre unique pour les transports de détail;
- d'aménager des installations pour les groupeurs et pour la gare-marché;
- de construire un raccordement entre la ligne de Bordeaux et la gare de triage de Nantes-Blottereau.

Sous réserve de l'autorisation ministérielle nécessaire, il a été décidé, dans le but d'éviter les spéculations immobilières, d'acquérir dès maintenant les terrains nécessaires à ces réalisations, soit 35 hectares environ. La dépense totale, à imputer au compte des travaux complémentaires de premier établissement, serait de ll M. de fr.

S.N.C.F. Secrétariat Général Domaine

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

Pour compléter les améliorations qu'apportera aux installations ferroviaires de l'agglomération nantaise la suppression des passages à niveau, dont les travaux ont dû être suspendus en 1941, mais seront repris dès que les circonstances le permettront, et pour mettre fin aux inconvénients qu'entraîne la spécialisation de chacune des deux gares de Nantes-Orléens et Nantes-Etat, la S.N.C.F. envisage l'exécution, après la guerre, du programme de travaux ci-après:

- l'e Reconstruction du bâtiment des voyageurs de la gare de Nantes-Orléans, demandée par les Assemblées Municipale et consulaire de Nantes, à financer par l'excédent escompté du produit des surtaxes en cours de perception.
- 2° Regroupement des Services G.V. et P.V. en un centre unique pour les transports de détail -

Ce Centre, à établir au sud de la gare de Nantes-Orléans, comportera :

- un faisceau,
- une halle d'expédition,
- une halle d'arrivage,
- un transbordement.

Sa création entraînera, au compte des travaux complémentaires, une dépense de 50.000.000 frs environ, dont l million de francs pour l'acquisition de terrains d'une superficie totale de 4 hectares.

3° - Aménagement d'installations pour les groupeurs et pour la gare-marché -

Les installations en relation avec la voie ferrée, nécessaires à l'activité des grands établissements commerciaux de Nantes, seront établies au sud du Centre GV-PV sur des terrains qui seront loués à ces établissements par la S.N.C.F.

Des terrains, d'une surface de 30 hectares, d'une valeur de 9 millions environ, doivent être acquis à cet effet.

4° - Construction d'un raccordement entre la ligne de Bordeaux et la gare de triage de Nantes-Blottereau -

Ce raccordement, envisagé depuis longtemps avait dû être différé en attente de la conclusion des études qui ont abouti à la conception du centre unique de détail visé au [620] ci-dessus.

Sa réalisation entraînera une dépense totale de 10 millions de francs, dont 1 million environ pour l'acquisition de terrains d'une superficie de 62 ares.

Il paraît opportun d'acquérir, dès maintenant, la totalité des terrains nécessaires à la réalisation des projets 2° 3° et 4° ci-dessus.

Il importe en effet d'éviter les spéculations immobilières qui ne manqueraient pas de s'exercer dès que le plan des travaux à entreprendre serait connu du public.

Il est demandé, en conséquence, à Messieurs les Membres du Conseil d'Administration, l'autorisation de soumettre, dès maintenant, à l'approbation ministérielle, un projet spécial d'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires aux travaux visés aux §§23 et 4 ci-dessus, soit une surface globale de 35 hectares environ pour laquelle il est prévu une dépense totale de 11 millions de francs à imputer au compte des travaux complémentaires de premier établissement.

ుడుకున్న కారు. - మండ్రిక్స్ కార్క్ కార్డ్ కార్డ్

SOCIETE NATIONALE DES CHE INS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration

Paris, le 3 novembre 1944

D. 736/47

Région de l'Ouest

Lighe de Tours à NANTES

Gare Centrele de NANTAS Acquisitions de terrains COPIE

Monsieur le Ministre,

La dispersion des installations farroviaires de NANTES, du fait de la spécialisation de la gare d'ORLEANS, à la G.V., et de la gare Ltat à la P.V., est particulièrement génante pour le commerce.

Le regroupement des Services G.V. et P.V. en un dentre unique pour les transports de détail, envisagé pour l'après-guerre, comportera l'aménagement des installations suivantes:

- un frisceau de 12 voies de 500 m.
- une halle d'expéditions (5.000 m2)
 - une halle d'arrivage (4.000 m2)
 - un transbordement (3.000 m2)

Le futur centre sera établi sur les terrains bordant, au sud, la gare centrale (ex-gare ORLEANS).

Outre l'emplacement du centre de détail, il convient, pour réserver l'avenir, de prévoir des emplacements pour les groupaurs et pour la gare-marché.

Enfin, il paraît hautement désirable de pouvoir effecter aux grands établissements commerciaux de NANTES des emplacements situés à proximité du centre de détail. Il sers d'ailleurs possible d'édifier sur ces emplacements, pendant la période de reconstruction de NANTES, des hangars de caractère provisoire pour les besoins du commerce en relation avec la voie ferrée.

Aussi, il serait judicieux d'acquérir immédiatement la totalité des prairies inondables bordant la gare centrale et délimitées par un liseré vert sur le plan ci-joint.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports Direction des Chemins de fer - Zème bureau 244, Boulevard Saint-Cermain - PARIS - Les acquisitions projetées couvrent une surface de 34 hectares et, d'après les renseignements obtenus auprès de l'Administration des Domaines de NANTES et d'après les récentes mutations, leur coût serait de 30 fr le m2, ce qui représente un total d'environ 10 millions,

D'sutre part, la construction du recoordement de la ligne de BCRDEAUM avec le trisge de NANTES ELOTTEREAU supprimers le chemin vicinal 107 qui relie la ville de NANTES à la Prairie de MAUVES par le passage inférieur de la Moutonnerie.

Le rétablissement de cette lisison, par un nouveau chemin, nécessite l'acquisition d'une enclave transgulaire de 5.000 m2 (teinte violette du plan) située entre les lignes de TOURS, BORDEAUX et SMGRE, et d'une bande de 1.000 m2 près de l'usine des Raux. La valeur de ces terrains est de l'ordre de 1 million, alors que plusieurs millions de travaux auraient été nécessaires pour prolonger les ouvrages d'art au-dessus de l'ancien chemin.

Au total, les acquisitions se montant à environ onze millions, à imputer au compte de premier établissement, permettront de construire le futur centre de détail et de réserver largement l'avenir de la gare centrale de NANTES.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous demander de bien vouloir sutoriser l'acquisition des terrains limités par un liseré vert et des parcelles teintées en violet comme suite et complément des travaux primitivement prévus d'utilité publique, pour la construction de la ligne de TOURS à NANTES, étant entendu que les terrains acquis seront incorporés au domaine public du chemin de fer et feront l'objet du bornage supplémentaire prévu par l'art.31 du cahier des charges des lignes exploitées par la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration, Signé : FOURNIER.